

De: centrecrisesanitaire
Envoyé: mercredi 12 février 2020 20:28
À: centrecrisesanitaire; ARS971-ALERTE; ARS972-ALERTE; ARS976-ALERTE; ARS-974-ALERTE; ARS14-ALERTE; ARS2A-ALERTE; ARS35-ALERTE; ARS45-ALERTE; ARS59-ALERTE; ARS69-ALERTE; ARS973-ALERTE; ARS-BFC-ALERTE; ARS-GRANDEST-ALERTE; ARS33-ALERTE; ARS75-ALERTE; ARS31-ALERTE; ARS13-ALERTE; ARS44-ALERTE
Cc: BRAHIC, Olivier (DGS/VSS); LAZARUS, Clément (DGS/VSS); CHARESTAN, Pierre (DGOS/DIRECTION/DIR); DROUILLARD, Isabelle (SGMCAS); DGS/CORRUSS_ALERTE; centrecrisesanitaire; BERGERAN, Pierick (DGS/VSS/CORRUSS)
Objet: MINSANTE/CORRUSS n°2020_12 :Plans d'intervention pour les urgences de santé publique (PIUSP) des points d'entrée
Pièces jointes: Méthodologie générale d'élaboration d'un PIUSP.pdf; COVID 19 Personnels ports aeroports gares 200212.pdf; DICOM_Coronavirus_2020_flyer aeroport.pdf; Procedure_avion_2019-nCoV_février2020.docx; COVID 19 Personnels ports aeroports gares 200212.pdf

- POUR ACTION -

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif « COVID-19 » aux points d'entrée est mis à jour, notamment pour accentuer l'information des voyageurs ayant séjourné ou voyagé en Chine, en zone orange (la zone orange correspond à tout le territoire chinois, à l'exclusion de la province de Hubei en zone rouge où les flux de personnes, entrant et sortant, sont actuellement arrêtés). Il doit être opérationnel d'ici à la fin de cette semaine.

Par ailleurs, conformément au RSI (2005), pour lutter contre la propagation internationale du COVID-19, les plans d'intervention pour les urgences de santé publique (PIUSP) des points d'entrée doivent être finalisés ou actualisés si nécessaire, dans les meilleurs délais.

Mise à jour du dispositif aux points d'entrée

1. Pour les aéroports accueillant des vols en provenance directe de la Chine (CDG à l'heure actuelle)

Les personnes ayant voyagé en Chine dans les 14 jours précédant leur arrivée sur le territoire français reçoivent dorénavant une information spécifique sur la conduite à tenir à leur arrivée en France (flyer d'information et de conduite à tenir, joint à ce message), avec notamment le port de masque chirurgical et la limitation des contacts, et se voient remettre à cet effet des masques chirurgicaux à l'arrivée (5 par personne).

Elles auront au préalable été informées de ces dispositions via des messages audio dans l'avion et des affichages au sein de l'aéroport rappelant également les conduites à tenir.

Les nouveaux affichages et flyers sont disponibles sur le site : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/informations-voyageurs-coronavirus>

2. Pour les aéroports pouvant accueillir *via* des vols indirects, des voyageurs de Chine (cf. annexe)

Pour tous les aéroports listés en annexe (13 points d'entrée désignés + 13 autres aéroports) **pouvant accueillir *via* des vols indirects, des voyageurs de Chine**, il est également demandé de mettre à disposition les flyers (joint à ce message) et des masques chirurgicaux à l'arrivée, en un ou plusieurs points de l'aéroport ou zones de convergence des voyageurs, facilement repérable(s).

Vous devrez en conséquence identifier **en lien avec le préfet et le gestionnaire de l'aéroport concerné** ce(s) point(s) de mise à disposition des flyers et masques pour les voyageurs concernés au sein de l'aéroport (par exemple, SMU

pour les points d'entrée désignés, PAF, sortie de la zone des arrivées, guichet unique d'information, réception des bagages...). Il est nécessaire que ce dispositif de distribution soit contrôlé, afin de s'assurer que les flyers et masques soient mis à disposition aux seuls voyageurs concernés (il pourra par exemple être demandé aux voyageurs de présenter une carte d'embarquement ou une confirmation de réservation d'un vol depuis la Chine datant de moins de 14 jours, un visa chinois datant de moins de 14 jours, etc.). Des indications devront être affichées et/ou diffusées dans l'aéroport pour renseigner les voyageurs sur l'existence de ce dispositif et sa localisation.

L'affichage (papier et digital) déjà mis en œuvre pour ces 26 points d'entrée doit évoluer en prenant en compte la nouvelle conduite à tenir (affichages disponibles sur le site du MSS : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/informations-voyageurs-coronavirus>).

Les masques chirurgicaux distribués proviendront du stock stratégique national et devront être stockés après livraison dans une zone dédiée et sécurisée de l'aéroport, sous la responsabilité du directeur de l'aéroport. Afin d'assurer ces livraisons, nous vous remercions de **nous indiquer par mail d'ici au jeudi 13 février à 15h (centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr) le point de contact en charge du suivi et de la réception des livraisons (nom, qualité, numéro de téléphone et adresse mail) et l'adresse exacte de livraison.**

Une livraison mensuelle de masques est prévue, néanmoins le suivi des stocks devra être assuré de façon hebdomadaire afin de répondre à un besoin réel et d'ajuster si nécessaire les approvisionnements.

S'agissant des flyers, un stock d'amorce couvrant 1 semaine de distribution sera imprimé par Santé publique France et livré au même point que les masques. Vous vous organiserez par la suite pour assurer l'impression et la mise à disposition des flyers dans la durée. En cas d'évolution des définitions de cas et des zonages orange/rouge associés nécessitant une mise à jour du flyer, un nouveau stock d'amorce vous sera livré dans les mêmes conditions qu'évoquées supra.

3. Pour les autres aéroports non listés en annexe et les autres points d'entrée

Il est demandé de mettre à jour l'affichage des posters avec la nouvelle conduite à tenir **dans tous les terminaux aéroportuaires et maritimes**. Il n'est en revanche pas demandé de distribuer des flyers et des masques pour ces autres aéroports non listés en annexe et les autres points d'entrée.

Les mesures d'information au niveau d'autres infrastructures de transport international de voyage (gares ferroviaires et gares routières internationales) sont en cours de réévaluation en lien avec le Ministère de la transition écologique et solidaire.

4. S'agissant du personnel des ports, aéroports et gares :

Il n'y a pas d'évolution des conseils déjà diffusés. Le risque de contamination pour ces personnels (personnels d'accueil, PAF, bagagistes, personnels en charge de l'entretien...) est toujours considéré comme négligeable. La fiche dédiée aux personnels a été mise à jour (jointe à ce message et disponible sur le site du MSS).

5. Prise en charge d'un cas suspect à bord :

Pour information, vous trouverez en pièce jointe une proposition de procédure de prise en charge d'un cas suspect à bord d'un vol, à adapter à la situation locale si nécessaire.

Elaboration ou mise à jour des plans d'intervention pour les urgences de santé publique (PIUSP)

Afin de lutter contre la propagation internationale des maladies, le Règlement sanitaire international de 2005 impose aux Etats signataires le renforcement et le maintien de capacités de détection, d'évaluation et de réponse aux événements de santé publique.

A ce titre, le dispositif mis en place en France est organisé de la manière suivante :

- Mise en œuvre de capacités permanentes au niveau des points d'entrée. Ceux-ci sont répertoriés dans l'arrêté du 5 novembre 2013 fixant la liste des ports et aéroports en application des articles R. 3115-6 et R. 3821-3 du code de la santé publique (CSP).
- Mise en œuvre de capacités supplémentaires au niveau des points d'entrée du territoire dits « désignés » : mentionnés aux articles D. 3115-16-1 et D. 3115-17-2 du CSP.

Les points d'entrée du territoire doivent ainsi acquérir et maintenir des capacités supplémentaires portant notamment sur :

- La mise en place d'un service médical sur site en propre ou par convention ;
- Les capacités pour faire face aux événements pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale (USPPI), notamment la prise en charge des voyageurs suspects.

La préparation de l'ensemble des capacités exigées dans les points d'entrée et les points d'entrée du territoire dits « désignés », au regard de la déclaration de l'OMS du 30 janvier 2020 qualifiant l'actuelle épidémie de 2019-nCoV d'urgence de santé publique à portée internationale (USPPI), devient indispensable. Ceci implique notamment la finalisation des plans d'intervention pour la gestion des urgences sanitaires (PIUSP) pour l'ensemble des points d'entrée.

En conséquence, nous vous demandons l'élaboration ou la mise à jour des PIUSP pour fin mars 2020 pour l'ensemble des points d'entrée sans distinction.

Nous vous rappelons que vous pouvez vous référer, pour la réalisation des PIUSP, au guide méthodologique d'élaboration du plan d'intervention pour les urgences de santé publique dans les points d'entrée publié en 2013 et accessible en suivant le lien suivant : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_d_intervention_pour_les_urgences_de_sante_publique_dans_les_points_d_entree.pdf

La méthodologie générale d'élaboration d'un plan d'intervention pour les urgences de santé publique dans les points d'entrée (PIUSP) est décrite dans le document joint au présent message.

Vous trouverez par ailleurs en pièces jointes les textes de référence suivants :

- Arrêté du 5 novembre 2013 relatif au contenu des plans d'intervention pour la gestion des urgences sanitaires dans les points d'entrée
- Arrêté du 5 novembre 2013 fixant la liste des ports et aéroports en application des articles R. 3115-6 et R. 3821-3 du code de la santé publique
- Décret n°2014-51 du 22 janvier 2014 relatif à la liste des points d'entrée du territoire au sens des articles R. 3115-16 et R. 3115-17 du code de la santé publique

Les textes suivants sont également de nature à vous appuyer dans votre démarche d'élaboration :

- Circulaire interministérielle DGS/DUS/BOP/DGAC/DGITM/DGSCGC n° 2014-249 du 18 août 2014 relative à la mise en œuvre du décret no 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international
- INSTRUCTION N° DGS/VSS2/DGAC/DMAT/DGITM/2018/51 du 28 février 2018 précisant certaines modalités de mise en œuvre du Règlement sanitaire international de 2005

Enfin, une page dédiée au RSI est également accessible en suivant le lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/securite-sanitaire/article/le-reglement-sanitaire-international-rsi>

ANNEXE : Liste des aéroports concernés par la mise à disposition de flyers et masques chirurgicaux pour les voyageurs au retour de Chine d'une zone de circulation virale « orange » et estimation du nombre de flyers et masques nécessaires par semaine – 26 aéroports

Aéroport d'arrivée	Nombre de PAX /semaine	Estimation du nombre de flyers (base de 2% de PAX passés par la Chine) /semaine	Quantité livrée par SpF (stock pour 1 semaine)	Estimation du nombre de masques /semaine (5 masques /PAX)	Quantité livrée par SpF (stock pour 1 mois)		
					Adulte	Ped. (1-5 ans)	Enfant (5-12 ans)
Paris CDG	700 000	14000	14000	70000	280000	28000	28000
Paris Orly	350 000	7000	7000	35000	140000	14000	14000
BALE/MULHOUSE	38239	800	800	4000	12500	1550	1550
BEAUVAIS	12288	250	250	1250	4000	500	500
BIARRITZ	1022	20	100	100	500	50	50
BORDEAUX	16279	330	350	1650	5500	700	700
GRENOBLE	1060	30	100	150	500	50	50
LYON	48848	1000	1000	5000	16000	2000	2000
MARSEILLE	34014	700	700	3500	11000	1400	1400
MONTPELLIER	1358	30	100	150	500	100	100
NANTES	13030	260	300	1300	4500	550	550
NICE	63186	1300	1300	6500	20500	2550	2550
TOULOUSE	25005	500	500	2500	8000	1000	1000
CAEN	170	10	100	50	500	50	50
CLERMONT-FERRAND	648	20	100	100	500	50	50
LILLE	2717	60	100	300	1000	150	150
LIMOGES	960	20	100	100	500	50	50
RENNES	1785	40	100	200	1000	100	100
STRASBOURG	2009	40	100	200	1000	100	100
TOURS	997	20	100	100	500	50	50
CAYENNE	91	10	/	50	500	50	50
DZAOUZI	1018	20	/	100	500	50	50
FORT DE FRANCE	1544	30	/	150	500	100	100
POINTE A PITRE	2205	50	/	250	1000	100	100
ST. BARTHELEMY	1185	30	/	150	500	50	50
ST. DENIS DE LA REUNION	7500	150	/	750	2500	300	300
	1327157	26720		133600			

Bien cordialement,

Centre de crise sanitaire

Sous-Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire

Tél : 01 40 56 75 11 / Fax : 01 40 56 56 54 _

centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr



DGS
Direction générale de la Santé

solidarites-sante.gouv.fr
[@AlerteSanitaire](https://twitter.com/AlerteSanitaire)



Les activités du CORRUSS sont certifiées ISO 9001- version 2015

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !
